

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, Mme Renée-Ange MOUNIEN, Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : M. Yves GERVAIS pouvoir donné à M. Jean-Pierre BEAUMIER, M. Pascal DOREILLE pouvoir donné à Mme Sophie ALVES DA COSTA, M. Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à M. Philippe DESVIGNES

Secrétaire de séance : M. Nelly RIVIERE

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu d'ajouter une décision modificative concernant le budget communal, pour la régularisation des écritures concernant les emprunts en cours.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28.04.2014

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9.04.14 CONCERNANT LE DON POUR LA SPONSORISATION DES APEROS CONCERTS

Le maire indique aux conseillers qu'il a été commis une erreur lors de la rédaction de la délibération concernant la sponsorship des apéros concerts par EIFFAGE en effet le chèque est de 796,54 € et non de 790,54 € par ailleurs il est à créditer au 7713 et non 6713. Par contre la proposition de don à concurrence de 1.000 € est maintenue.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte les rectifications, à savoir acceptation du don de 796,50 € au compte 7713 et maintien l'acceptation des dons à concurrence de 1.000 €

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9.04.14 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire indique aux conseillers que la préfecture après examen de la délibération concernant les délégations accordé au maire par le conseil municipal demande qu'elle soit rapportée et reprise avec plus de précisions, il propose donc de la rédiger comme suit :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50.000 € au maximum ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte les rectifications, et approuve le texte soumis

SESM : ADHÉSION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSES

Le maire indique aux conseillers que le comité syndical du SDESM lors de la réunion du 7 mai 2014 a accepté l'adhésion des communes de Faremoutiers et de Cannes Ecluse au syndicat ; il demande donc au conseil municipal s'il accepte ces adhésions.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte les adhésions des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse.

AUTORISER LE COMPTABLE PUBLIC A PROCEDER A TOUS ACTES DE POURSUITES POUR LES CREANCES RENDUES EXECUTOIRES

Le Maire :

- indique au conseil municipal que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette, afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites et plus seulement aux commandements de payer
- lui demande s'il accepte de délivrer cette autorisation

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les budgets, valable pour toute la durée du mandat actuel.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS + DIMINUTION DES DEPENSES IMPREVUES

Le Maire indique au conseil municipal que suite à l'examen du budget primitif ASSAINISSEMENT par les services de la préfecture, ceux-ci ont constaté une différence de 121,16 dans les opérations d'ordres RF 042 et DI 040. En effet il a été omis de créditer le compte 13913 DI de 88.38 € et le compte 13918 DI de 32.78 €, il propose donc de prélever ces montant au compte 020 « dépenses imprévues »

Par ailleurs, en ce qui concerne le compte 020 celui-ci dépasse les 7.5 % des dépenses réelles d'investissement, il propose donc de transférer les 743,84 € de trop au compte 2385.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte les décisions modificatives proposées.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES CONCERNANT LES EMPRUNTS EN COURS

Le Maire indique au conseil municipal que suite à l'examen du budget primitif COMMUNE par les services de la préfecture, ceux-ci ont constaté une discordance en ce qui concerne les montants indiqués à l'annexe A.2.2 et les montants indiqués au budget.

En effet, il y a lieu de créditer le compte 1641 DI de 265.62€ et Diminuer le compte DF 66111 du même montant en virant les 265.62 € du 66111 au compte 023 qui implique une recette au compte 021 pour équilibrer les budgets.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision modificative proposée

AUTORISER LE MAIRE A METTRE EN ŒUVRE TOUTE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE CONDUISANT A L'OBTENTION D'UN PRET DE 200.000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire indique au conseil municipal que pour financer le futur triennal de voirie vu les montants des opérations nous sommes dans l'obligation de contracter un prêt de 200.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et il demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à mettre en œuvre toute la procédure d'autorisation administrative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à mettre en œuvre toute la procédure administrative conduisant à l'obtention d'un prêt de 200.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE :

- AUTORISER LE MAIRE A METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES

- AUTORISER LE MAIRE A SOLLICITER MRS Vincent EBLE et Michel BILLOUT Sénateurs de Seine & Marne, Valérie LACROUTE Députée de Seine et Marne POUR OBTENIR UNE RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire explique au conseil municipal

- qu'il y a lieu de lancer l'appel d'offres pour le contrat triennal de voirie, afin de pouvoir anticiper au mieux le début des travaux et demande à celui-ci s'il l'autorise à mettre en œuvre toute la procédure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à mettre en œuvre toute la procédure pour procéder à l'appel d'offres.

- qu'il souhaite solliciter Mr Vincent EBLE sénateur de Seine et Marne, pour obtenir une réserve parlementaire pour la 1^{ère} opération du contrat triennal de voirie concernant la rue Tripier et la rue d'Episy s'élevant à 106.000 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter Mr Vincent EBLE sénateur de Seine & Marne pour obtenir une réserve parlementaire pour la 1^{ère} opération du contrat triennal de voirie s'élevant à 106.000 € H.T.

- qu'il souhaite solliciter Mr Michel BILLOUT sénateur de Seine et Marne, pour obtenir une réserve parlementaire pour la 2^{ème} opération du contrat triennal de voirie concernant la rue de l'Orvanne et la rue Grande s'élevant à 151.000 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter Mr Michel BILLOUT sénateur de Seine & Marne pour obtenir une réserve parlementaire pour la 2^{ème} opération du contrat triennal de voirie s'élevant à 151.000 € H.T.

- qu'il souhaite solliciter Mme Valérie LACROUTE Députée de Seine et Marne, pour obtenir une réserve parlementaire pour la 3^{ème} opération du contrat triennal de voirie concernant la rue de la Croix St Marc s'élevant à 155.000 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter Mme Valérie LACROUTE députée de Seine & Marne pour obtenir une réserve parlementaire pour la 3^{ème} opération du contrat triennal de voirie s'élevant à 155.000 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- qu'il a reçu un courrier du CDSCF remerciant le conseil municipal pour l'octroi de sa subvention,
- qu'une course pédestre « 26^{ème} tours de France en courant » passera le 19 juillet dans la matinée
- que le point d'eau situé à côté de l'église sera fermé lors des apéros concerts afin d'éviter que les enfants gaspille l'eau
- que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Tripier ont débuté aujourd'hui que de nouveaux candélabres à LED seront installés (nous sommes pionner dans le secteur) et il rappelle que le SDESM pilote et suit le travail, et que les référents au niveau communal sont Mrs Philippe DESVIGNES et Gérard BOUSQUET
- qu'il faut lui adresser prochainement les articles pour les prochaines « brèves de conseil »
- que Gérard BOUSQUET et Jean-Pierre BEAUMIER se sont proposés pour peindre les portails du Moulin
- qu'il a assisté à une réunion concernant la labellisation des « villages de caractère » et que Flagy correspond au cahier des charges
- qu'en ce qui concerne les devis pour les stores de la nouvelle mairie et de la salle des fêtes Nadine DESBORDES est dans l'attente d'un 3^{ème} devis

Puis il demande à Martine Fleury de faire un compte rendu de la remise du diplôme de la 1ère fleur.

Mme Nadine DESBORDES demande à être impliqué dans la réflexion de la mise en place des activités périscolaires, le Maire ayant précisé que pour la rentrée seule une garderie sera mise en place dans chaque école